Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée extraordinaire du 2 avril 2020, a adopté le règlement suivant :

RCG 20-014 **Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile**

Cette délégation est accordée jusqu'au 1er juin 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19. Le règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 3 avril 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat